

Informations sur l'étiquetage des équipements de protection pectorale et dorsale

Comme il est indiqué dans les règlements techniques de la F F M, le port d'une protection pectorale et dorsale est obligatoire pour la pratique de l'Enduro, du Moto Cross et des disciplines annexes pour les entrainements et les compétitions

La marque CE, le n° de la norme et un pictogramme représentant un motocycliste figurent sur une étiquette ou une impression sur l'équipement.

N° de la norme pour les protections pectorales (pare pierres) : CE

- EN 14021 avec ou sans le pictogramme.

N° de la norme pour les protections dorsales : CE

- EN 1621-1 ou EN 1621-2 avec le pictogramme.

Pare pierres



Norme

Pictogramme

N° de la norme

Dorsale



Pour le pare pierres le pictogramme n'est pas obligatoire

Pour la protection dorsale le pictogramme est obligatoire

Pour les protections " Gilet " (pare pierres et dorsale) la norme CE – EN 1621-1 ou CE – 1621-2 et le pictogramme sont obligatoires

Toutes les protections portant cet étiquetage ou impression sont validées sur nos manifestations sportives.

Le Collège Technique